

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.201 T

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL HALLOWEEN

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 110-2, R 130-10,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Considérant qu'en raison du Festival Halloween qui aura lieu à l'Espace F-Mitterrand, **pendant 3 jours du 27 au 29 Octobre 2023**, il y a lieu de réglementer la Circulation et le Stationnement afin d'assurer la sécurité publique, et pour éviter tout accident.

Considérant qu'il faut instaurer un périmètre de sécurité pour éviter tout accident

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Circulation des Véhicules sera interdite et le Stationnement considéré comme gênant :

- LE VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 DE 16H00 A 00H00
- LE SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 DE 16H00 A 00H00
- LE DIMANCHE 29 OCTOBRE 2023 DE 16H00 A 00H00

- Dans la Rue F-Mitterrand : De la 1ere Porte de Secours de l'Entrée Principale au Conteneurs à verre.
(Parking « Cœur de Ville » sera accessible)

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et les règlements en vigueur.

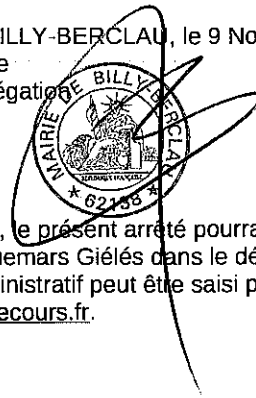
ARTICLE 4 : Les Services Techniques devront mettre en place les barrières et panneaux matérialisant les différentes interdictions au plus tard le Mercredi 25 Octobre 2023.

ARTICLE 5 : Le Service ASVP sera chargé de la vérification du dispositif de sécurité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 7 : M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. Le Commandant de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, M. Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du Présent Arrêté.

* Fait à BILLY-BERCLAU, le 9 Novembre 2023
Le Maire
Par délégation



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille rue Jacquemars Gielès dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.